

DEPARTEMENT DE  
SAONE-ET-LOIRE  
ᄇᄇᄇᄇᄇᄇ  
ARRONDISSEMENT DE  
CHALON-SUR-SAONE  
ᄇᄇᄇᄇᄇᄇ  
CANTON DE GIVRY  
ᄇᄇᄇᄇᄇᄇ  
COMMUNE DE GIVRY

Nombre de conseillers municipaux  
En exercice : 27

ᄇᄇᄇᄇᄇᄇ

Présents à la séance : 25  
Ayant donné pouvoir : 2  
Absents de la séance : 0

Date de convocation : 15 - 11 - 2010

ᄇᄇᄇᄇᄇᄇ

Date d'affichage : 24 - 11 - 2010

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la COMMUNE de GIVRY

ᄇᄇᄇᄇᄇᄇ

SEANCE du 23 NOVEMBRE 2010

ᄇᄇᄇᄇᄇᄇ

L'an DEUX MILLE DIX et le VINGT TROIS du mois de NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Daniel VILLERET, Maire.

Etaient présents :

M. VILLERET, Maire,

Mme CLERGET, M. BOBILLOT, Mme LE DAIN, M. MARCANT, Mme LE CARRER, M. DUFOURD, Mme COMEAU, M. BARONNET, Adjoints au Maire,

Mme JOBERT, M. KIRCHE, Mme THENOT, M. DANIEL, M. BOIVIN, Mme BARONNET, Mme SEBILLE, Mme GUICHARD-HADDAD, M. BURAT, M. VIGNAT, M. THEUREAU, Mme BOILLOT, Mme BARJON, M. CALMEL, M. LANNI, Mme METENIER-DUPONT, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme AMENDOLA à M. MARCANT, Mme GRILLOT à Mme JOBERT.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : M. KIRCHE

**Délibération N° 115 - 2010**

**OBJET : PERSONNEL  
MODIFICATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte épargne-temps est un droit ouvert aux agents qui souhaitent capitaliser sur plusieurs années des droits à congés rémunérés. Ces droits sont cumulés par report d'une année sur l'autre et peuvent être utilisés à l'occasion du départ à la retraite, d'un congé sabbatique ou d'un projet professionnel.

Par délibération en date du 19 septembre 2005, ce dispositif a été institué et mis en application pour les agents municipaux.

Il informe les conseillers que de récentes évolutions réglementaires, notamment le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, doivent y être intégrées.

Les conditions pratiques de mise en œuvre du compte épargne-temps ont été formalisées dans le projet de règlement qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Ce règlement détermine les dispositions pratiques de gestion de ce compte épargne-temps pour tenir compte de la réglementation et des impératifs de service.

Ces règles seront ensuite soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion.

En application du décret n° 82-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,  
En application du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,  
En application du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 et du décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 relatifs au compte épargne-temps,

Le Conseil Municipal, par à « l'Unanimité », décide :

- D'approuver les modalités d'application du compte épargne-temps définies dans le règlement proposé au Conseil Municipal et joint en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Et ont signé les membres présents.  
Pour extrait conforme,

LE MAIRE,  
Daniel VILLERET